



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2014**

**DATE DE  
CONVOCAATION**

**12 juin 2014**

**DELIBERATION N°15/2014/MT**

**Portant désignation des délégués du Conseil Municipal  
Et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales.**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE VINGT JUIN Á DIX SEPT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LECANTE Maire.

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 15  
ABSENTS : 04  
QUORUM : 10  
PROCURATION : 01

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur **Patrick LABEAU** 1<sup>er</sup> adjoint  
Madame **Marcelline POPO** 2<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur **Brice SEPHO** 3<sup>ème</sup> adjoint  
Madame **Liliane DAUPHIN** 4<sup>ème</sup> adjointe  
Madame **Jean-Yves TARCY** 5<sup>ème</sup> adjoint  
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère  
Madame **Rosaline CAMILLE** Conseillère  
Madame **Eldha SAMEDI** Conseillère  
Monsieur **Joseph Michel FEVRY** Conseiller  
Madame **LACROIX PINSON Marie-Claude** Conseillère  
Monsieur **Donel DUCCE** Conseiller  
Monsieur **Thierry MARIE-CLAIRE** Conseiller  
Monsieur **Christian PORTHOS** Conseiller  
Madame **Eléonore JOHANNES** Conseillère

**ABSENTS EXCUSES :** Madame **Marlène MONTET** Conseillère

**ABSENTS :**  
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller  
Madame **Isabelle AUBIN** Conseillère  
Monsieur **Jocelyn PRALIER** Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Marcelline POPO**, 2<sup>ème</sup> adjointe, a été nommée à ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame **Marlène MONTET**, Conseillère ayant donné procuration à Madame **Liliane DAUPHIN**, 4<sup>ème</sup> adjointe.

.../...

**Délibération n°15/2014/MT  
Portant désignation des délégués du Conseil Municipal  
et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales**

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Le dimanche 28 septembre 2014 auront lieu les élections sénatoriales. Lors de ces élections, voteront afin d'élire les sénateurs, les délégués de chaque commune désignés par leur Conseil Municipal.

La commune de Montsinéry-Tonnégrande doit désigner 5 délégués titulaires et 3 suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes présentes peuvent être complètes et incomplètes et par conséquent peuvent comprendre un nombre de noms inférieurs ou égal au nombre de mandants délégués et de suppléants à pourvoir.

La déclaration de candidature, rédigée sur papier libre, doit contenir le titre de la liste présentée avec les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieux de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les listes comprennent au maximum 5 délégués titulaires et au maximum 3 délégués suppléants.

Ces listes sont à déposer auprès de Monsieur le Maire au plus tard à l'ouverture du scrutin.

Il est important de souligner qu'un bureau électoral doit être institué au début du scrutin.

Celui-ci est présidé par le Maire ou, à défaut dans l'ordre du tableau, par un adjoint ou un conseiller municipal.

Il comprend en outre :

- Les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin ;
- Les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau électoral est composé le jour du scrutin et le vote se fait sans débat au scrutin secret.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales du 28 septembre 2014.
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire concernant la désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales.

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel.

Le bureau électoral était composé de :

- Monsieur Patrick LECANTE, Maire.

Pour les conseillers municipaux les plus âgées de :

- Madame Marie-Claude LACROIX PINSON.
- Monsieur Joseph Michel FEVRY.

Pour les conseillers municipaux les plus jeunes de :

- Monsieur Jean-Yves TARCY.
- Monsieur Donel DUCCE.

La secrétaire de séance étant Marcelline POPO.

Une seule liste a été déposée en vue de l'élection des délégués sénatoriaux : la liste **Progrès-Avenir-Partage**.

A l'issue du scrutin ont été déclarés élus :

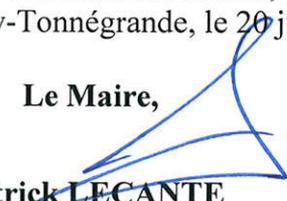
Nom	Prénoms	Qualité
TARCY	Jean-Yves	Délégué titulaire
DAUPHIN	Séraphine Liliane	Déléguée titulaire
FEVRY	Joseph-Michel	Délégué titulaire
CAMILLE SIDIBE	Rosaline	Déléguée titulaire
MARIE-CLAIRE	Thierry	Délégué titulaire
POPO	Marcelline	Déléguée suppléante
DUCCE	Donel	Délégué suppléant
LACROIX PINSON	Marie-Claude	Déléguée suppléante



Pour certification exécutoire,  
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 20 juin 2014



Le Maire,

  
Patrick LECANTE

Publication le :